

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la commémoration de l'armistice du 8 mai nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 à Saint-Dié-des-Vosges le dimanche 8 mai 2016,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Jeanne d'Arc, de 8 heures 30 à 10 heures 30, sur une longueur de 30 mètres de chaque côté de la stèle Rhin/Danube,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, en entier, de 9 heures à 11 heures.

La circulation sera interrompue lors des cérémonies :

- Devant la stèle Rhin/Danube, quai Jeanne d'Arc, à partir de 9 heures 45, au carrefour quai Jeanne d'Arc- rue des Grands Moulins (cérémonie à 10 heures),
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, durant la cérémonie de dépôt de gerbe (cérémonie vers 10 heures 30).

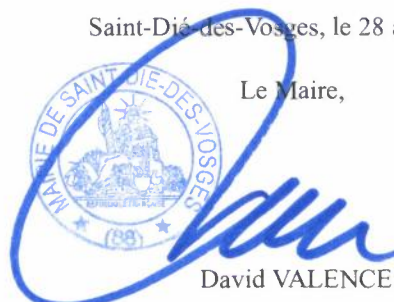
Article 2 : Le défilé partira après la cérémonie du quai Jeanne d'Arc à hauteur de la stèle Rhin/Danube vers le quai Maréchal Leclerc et le quai Maréchal de Lattre de Tassigny pour arriver au monument aux Morts. Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 avril 2016

Le Maire,



David VALENCE